✱ Année 1956. — N° 3 A. N. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 25 Janvier 1956 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

Séance du Mardi 24 Janvier 1956.

(54e de la session — 3e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 61).
2. — Excuse et congé (p. 61).
3. — Retrait provisoire de l'ordre du jour de vérifications de pouvoirs (p. 62).
4. — Opérations électorales du département de la Charente-Maritime. — Retrait provisoire de l'ordre du jour des conclusions du rapport supplémentaire (p. 62).
5. — Retrait provisoire de l'ordre du jour de vérifications de pouvoirs (p. 62).
6. — Vérification de pouvoirs. — Département de la Réunion (*suite*) (p. 62).
Adoption des conclusions du rapport supplémentaire.
7. — Retrait provisoire de l'ordre du jour de vérifications de pouvoirs (p. 62).
8. — Nomination du président de l'Assemblée nationale (p. 63).
Premier tour de scrutin.
Suspension et reprise de la séance.
Proclamation du résultat.
Demande de suspension de séance : MM. Duclos, Boscary-Monsservin.
Suspension et reprise de la séance.
Deuxième tour de scrutin.
Suspension et reprise de la séance.
Proclamation du résultat.
Demande de suspension de séance : MM. Isorni, le président. — Scrutin ; pointage.
Troisième tour de scrutin.
Suspension et reprise de la séance.
Proclamation du résultat du scrutin sur la demande de suspension de la séance : rejet.
Proclamation du résultat du troisième tour de scrutin pour l'élection du président.
M. le président.
9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 64).

PRESIDENCE DE M. MARCEL CACHIN, doyen d'âge.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES - VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 20 janvier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Soustelle s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau d'âge est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR DE VERIFICATIONS DE POUVOIRS

M. le président. L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du département de l'Allier.

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du département des Hautes-Alpes.

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du département de l'Ardèche.

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du département de l'Ariège.

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du département de l'Aube

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

— 4 —

OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Retrait provisoire de l'ordre du jour des conclusions du rapport supplémentaire.

M. le président. L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du département de la Charente-Maritime.

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

— 5 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR DE VERIFICATIONS DE POUVOIRS

M. le président. L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du département de la Corrèze.

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du 3e bureau sur les opérations électorales du département de la Dordogne.

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du 3e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Garonne.

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du département du Loiret.

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du département de Lot-et-Garonne.

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du département de la Manche.

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

— 6 —

VERIFICATION DE POUVOIRS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION (suite)

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport supplémentaire du 7e bureau sur les opérations électorales du département de la Réunion.

Le rapport supplémentaire de M. de Moro-Giafferri a été inséré au *Journal officiel* du 24 janvier 1956.

Ce rapport supplémentaire conclut à la validation.

Je mets aux voix les conclusions du rapport supplémentaire.

(Les conclusions du rapport supplémentaire, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, M. Paul Vergès est admis.

— 7 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR DE VERIFICATIONS DE POUVOIRS

M. le président. L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département du Rhône (2e circonscription).

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Saône.

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département de la Seine (2e circonscription).

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du département des Deux-Sèvres.

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du département du Tarn.

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du département de Vaucluse.

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du département de la Vienne.

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

— 8 —

NOMINATION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin à la tribune pour la nomination du président de l'Assemblée nationale.

Je rappelle les termes des alinéas 7 à 9 de l'article 10 du règlement:

« Le président est élu au scrutin secret à la tribune.

« Si la majorité absolue n'a pas été acquise aux deux premiers tours de scrutin, au troisième tour, la majorité relative suffit et, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

« Des scrutateurs, tirés au sort, dépouillent le scrutin et le doyen d'âge en proclame le résultat. »

Il va donc être procédé au tirage au sort de six scrutateurs et de trois scrutateurs suppléants chargés de procéder au dépouillement du scrutin.

(Il est procédé au tirage au sort des scrutateurs.)

Sont désignés:

Première table: MM. Cheikh Mohamed Saïd, Henri Martel;

Deuxième table: M. Alduy, Mme Reyraud;

Troisième table: MM. Charles Margueritte, Vayron;

Scrutateurs suppléants: MM. Barrachin, Yves Péron, Maurice Schumann.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre S).

M. le président. J'invite nos collègues à demeurer à leur banc et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel a eu lieu. — Le scrutin est ouvert à quinze heures quinze minutes.)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(Le réappel a lieu.)

M. le président. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Le scrutin est clos à seize heures quinze minutes.)

M. le président. J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés au début de la séance à se retirer dans la salle du pointage pour procéder au dépouillement des bulletins qui vont y être portés.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération du dépouillement du scrutin.

(La séance, suspendue à seize heures quinze minutes, est reprise à seize heures quarante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour la nomination du président de l'Assemblée nationale:

Nombre des votants	574
Bulletins blancs ou nuls	12
Suffrages exprimés	562
Majorité absolue	282

Ont obtenu:

MM. Schneiter	212	suffrages.
Cachin	145	—
Le Troquer	133	—
Ruf	57	—
Divers	15	—

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je demande une suspension de séance.

M. Jacques Duclos. Nous demandons une suspension de séance d'une heure.

M. le président. M. Boscary-Monsservin et M. Jacques Duclos demandent que la séance soit suspendue.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue pendant une heure environ.

(La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Il va être procédé au deuxième tour de scrutin pour la nomination du président de l'Assemblée nationale.

L'appel nominal commencera par la lettre S.

Le scrutin est ouvert.

(L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert à dix-sept heures cinquante-cinq minutes.)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(Le réappel a lieu.)

M. le président. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Le scrutin est clos à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.)

M. le président. J'invite MM. les scrutateurs à se retirer dans la salle du pointage pour procéder au dépouillement des bulletins qui vont y être portés.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération du dépouillement du scrutin.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du deuxième tour de scrutin pour la nomination du président de l'Assemblée nationale:

Nombre des votants	572
Bulletins blancs ou nuls	11
Suffrages exprimés	561
Majorité absolue	281

Ont obtenu:

MM. Le Troquer	279	suffrages
Schneiter	217	—
Ruf	56	—
Divers	9	—

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il y a lieu de procéder à un troisième tour de scrutin.

L'Assemblée entend-elle y procéder immédiatement ?

Au centre et à droite. A vingt-deux heures!

A l'extrême gauche et à gauche. Tout de suite!

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'ouverture immédiate du scrutin. *(Protestations à droite.)*

M. Pierre Montel. Nous demandons une suspension de séance jusqu'à vingt-deux heures. (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Isorni. Et nous demandons le scrutin. (*Mouvements divers.*)

(*L'Assemblée, consultée, décide de procéder immédiatement au troisième tour de scrutin pour la nomination du président.*)

M. le président. Nous allons procéder immédiatement au troisième tour de scrutin. (*Vives protestations à droite. — Bruit. — Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Jacques Isorni. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Il n'y a pas de débat sous la présidence du doyen d'âge.

M. le président. La parole est à M. Isorni pour un rappel au règlement.

M. Jacques Isorni. Monsieur le président, nous vous avons demandé de mettre aux voix par scrutin notre proposition de suspendre la séance, mais vous n'en avez pas tenu compte.

D'autre part, il a été procédé, en ce qui concerne l'heure du troisième tour de scrutin, à la première épreuve du vote à main levée, mais l'épreuve contraire n'a pas eu lieu. (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

Dans ces conditions, j'insiste pour qu'il soit procédé à un scrutin sur notre demande de suspension.

M. le président. Monsieur Isorni, quand vous avez demandé le scrutin le vote était déjà commencé. (*Vives protestations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*).

M. Pierre Montel. C'est inexact.

M. le président. Une majorité écrasante s'est prononcée pour qu'il soit procédé immédiatement au troisième tour de scrutin pour la nomination du président. Il faut être de bonne foi. (*Nouvelles protestations à droite.*)

Cependant je veux bien consulter à nouveau l'Assemblée et faire procéder à une épreuve par assis et levé.

Au centre et à droite. Le scrutin a été demandé.

A droite. Règlement! Règlement!

M. le président. Le règlement a été parfaitement observé. Mais puisque vous tenez à ce que cette nouvelle épreuve ait lieu au scrutin, il va y être procédé. (*Mouvements divers.*)

Je consulte l'Assemblée, par scrutin, sur la demande de suspension de séance.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

En vertu de l'alinéa 6 de l'article 82 du règlement « lorsqu'un scrutin portant sur une demande de suspension de séance donne lieu à pointage, la séance continue ». (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Jacques Isorni. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Il va être procédé au troisième tour de scrutin pour la nomination du président de l'Assemblée nationale. (*Interruptions à droite.*)

M. Jacques Isorni. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Vives protestations à l'extrême gauche et à gauche. — Mouvements divers.*)

M. le président. Je rappelle que, pour ce troisième tour, la majorité relative suffit. (*Nouvelles interruptions à droite.*)

M. le président. L'appel nominal commencera par la lettre S. (*Protestations à droite et à l'extrême droite. — Bruit. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Le scrutin est ouvert.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite MM. les scrutateurs à se retirer dans la salle de pointage pour procéder au dépouillement des bulletins qui vont y être portés.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération du dépouillement du scrutin.

(*La séance, suspendue à vingt heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la demande de suspension de séance:

Nombre des votants	477
Majorité absolue	239
Pour l'adoption	173
Contre	304

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Voici le résultat du dépouillement du troisième tour de scrutin pour la nomination du président de l'Assemblée nationale:

Nombre des votants	502
Bulletins blancs ou nuls	9
Suffrages exprimés	493

Ont obtenu:

M. Le Troquer	280	suffrages.
M. Schneiter	205	—
Divers	8	—

M. André Le Troquer ayant obtenu la majorité des suffrages, je le proclame président de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers autres bancs.*)

Conformément au règlement et à l'ordre du jour, j'appelle maintenant M. André Le Troquer à prendre place au fauteuil présidentiel.

(*M. Le Troquer prend place au fauteuil présidentiel.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

M. le président. Mesdames, messieurs, vous serez, j'en suis convaincu, d'accord avec moi pour que je renvoie à la prochaine séance le discours d'usage du président.

Je me contenterai ce soir de remercier le bureau d'âge et notre doyen, dont la verdeur et la jeunesse se sont affirmées à cette tribune une fois de plus. Je le remercie tout particulièrement de la grande autorité avec laquelle il a conduit nos débats.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appellerait la nomination des six vice-présidents, des quatorze secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée nationale.

Toutefois, étant donné l'heure, l'Assemblée voudra sans doute reporter à demain mercredi 25 janvier, à dix heures, la réunion des présidents de groupes, et à dix-sept heures la nomination des vice-présidents, des secrétaires et des questeurs.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je rappelle qu'en vertu de l'article 16 du règlement, la nomination des commissions ne peut intervenir que cinq jours après la publication au *Journal officiel* de la composition des groupes politiques et trois jours après la publication des listes des candidats présentés par les groupes.

La composition des groupes a été publiée au *Journal officiel* du 24 janvier.

Les bureaux des groupes pourraient donc se réunir demain mercredi, une demi-heure après l'issue de la séance, en vue de procéder à la répartition numérique des sièges des commissions.

Les groupes procéderaient à la désignation de leurs candidats de telle sorte que les listes des candidats aux commissions soient remises à la présidence jeudi 26, avant dix-huit heures.

La proclamation pourrait ainsi avoir lieu le mardi 31, à quinze heures.

Les commissions se réuniraient les mardi 31, mercredi 1er et jeudi 2 février pour constituer leurs bureaux, de telle sorte qu'à partir du vendredi 3 février elles seraient en mesure de commencer leurs travaux. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

En conséquence, demain mercredi 25 janvier, à dix-sept heures, séance publique:

Installation du président définitif;

Nomination des six vice-présidents, des quatorze secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée nationale;

Installation du bureau définitif;

Fixation de l'ordre du jour.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt et une heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

EXAMEN DES POUVOIRS

RAPPORT D'ELECTION
REMIS A LA PRÉSIDENCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT

Territoires d'outre-mer (scrutin uninominal à un tour).
(Loi du 23 mai 1951, art. 7, alinéa 1er.)

2e BUREAU. — *M. Couinaud*, rapporteur.

Territoire des Comores.

Collège unique.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	53.558
Votants	43.055
Bulletins blancs et nuls	367
Suffrages valablement exprimés	42.688

Ont obtenu:

MM. Saïd Mohamed Cheikh	21.748 voix.
Saïd Ali Saïd Ibrahim	20.940 —

M. Saïd Mohamed Cheikh a été proclamé élu comme ayant réuni le plus grand nombre de suffrages.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

Votre 2e bureau a estimé ne pas devoir retenir la protestation de M. Saïd Ali Saïd Ibrahim et cela pour deux arguments de fait et de droit.

M. Saïd Ibrahim conteste la validité de 1.150 ordonnances délivrées par le juge de paix à des électeurs non inscrits sur les listes électorales à Domoni (subdivision d'Anjouan) et, de ce fait, conteste les résultats qui, dans cette commune, ont été les suivants:

M. Saïd Mohamed Cheikh	1.342 voix.
M. Saïd Ibrahim	34 —

Sur ce point, votre bureau considère que la comparaison de ces chiffres avec d'autres cantons ne semble pas déterminante.

En effet, à M'Dé (subdivision de la Grande-Comore), M. Saïd Ibrahim a obtenu 1.169 voix, alors que M. Saïd Mohamed Cheikh n'obtenait que 20 voix.

D'autre part, retenir la protestation de M. Saïd Ibrahim équivaudrait à accuser un juge de paix de forfaiture, alors que l'on ne possède aucune preuve formelle.

Par ailleurs, ces ordonnances étant un acte judiciaire, intervenir à ce sujet serait la négation du principe de la séparation des pouvoirs et le juge de paix ne saurait relever que du Conseil supérieur de la magistrature.

Pour toutes ces raisons, votre 2e bureau vous propose la validation de M. Saïd Mohamed Cheikh.

Métropole et Algérie (sauf Seine et Seine-et-Oise).

6e BUREAU. — *M. Isorni*, rapporteur.

Département du Morbihan.

Nombre de sièges à pourvoir: 7.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	339.358
Votants	282.231
Bulletins blancs et nuls	6.916
Suffrages valablement exprimés	275.315
Majorité absolue	137.658

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste républicaine d'union nationale et d'action populaire et paysanne, rattachée au M. R. P. et au groupement national des républicains démocrates	90.775	suffrages.
Liste d'union des indépendants et des paysans et des républicains nationaux (républicains indépendants et parti paysan) présentée par le centre national des indépendants, des paysans et d'action républicaine et sociale, par le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysanne	38.335	—
Liste des républicains sociaux d'action paysanne et ouvrière	14.967	—
Total	144.077	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	44.474	suffrages.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	47.786	—
Liste du parti républicain radical et radical-socialiste	15.985	—
Liste d'union et de fraternité française, présentée par Pierre Poujade	21.148	—

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste républicaine d'union nationale et d'action populaire et paysanne, rattachée au M. R. P. et au groupement national des républicains démocrates;

Liste des républicains sociaux d'action paysanne et ouvrière;

Liste d'union des indépendants et des paysans et des républicains nationaux (républicains indépendants et parti paysan), présentée par le centre national des indépendants, des paysans et d'action républicaine et sociale par le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysanne, ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Ihuel (Paul), présenté par la liste républicaine d'union nationale et d'action populaire et paysanne, rattachée au M. R. P. et au groupement national des républicains démocrates.

M. Jégorel (Léon), présenté par la liste républicaine d'union nationale et d'action populaire et paysanne, rattachée au M. R. P. et au groupement national des républicains démocrates.

M. Marcellin (Raymond), présenté par la liste d'union des indépendants et des paysans et des républicains nationaux (républicains indépendants et parti paysan), présentée par le centre national des indépendants, des paysans et d'action républicaine et sociale par le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysanne.

M. Bonnet (Christian), présenté par la liste républicaine d'union nationale et d'action populaire et paysanne, rattachée au M. R. P. et au groupement national des républicains démocrates.

M. Vignard (Valentin), présenté par la liste républicaine d'union nationale et d'action populaire et paysanne, rattachée au M. R. P. et au groupement national des républicains démocrates.

M. Cadic (Joseph), présenté par la liste d'union des indépendants et des paysans et des républicains nationaux (républicains indépendants et parti paysan), présentée par le centre national des indépendants, des paysans et d'action républicaine et sociale par le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysanne.

M. Ferrand (Joseph), présenté par la liste républicaine d'union nationale et d'action populaire et paysanne, rattachée au M. R. P. et au groupement national des républicains démocrates.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

Une protestation a été formulée par le représentant de la liste du parti communiste français, qui estime que les résultats du scrutin ont été faussés par le fait que de nombreux militaires stationnés en Afrique du Nord ont été empêchés de voter.

Il ressort des renseignements obtenus par votre rapporteur que 950 à 1.000 jeunes gens originaires du Morbihan servent actuellement en Afrique du Nord. En admettant qu'ils aient tous voté pour la liste du parti communiste, les résultats proclamés n'auraient pas été modifiés.

En conséquence, votre 6e bureau n'a pas retenu cette protestation et il vous propose de valider les opérations électorales du Morbihan.

6e BUREAU. — *M. Titeux*, rapporteur.

Département du Nord.

2e circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir: dix.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	570.639
Votants	519.999
Bulletins blancs et nuls	12.065
Suffrages valablement exprimés	507.934
Majorité absolue	253.968

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

LISTES ISOLEES

Liste du parti communiste français	114.075	suffrages.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	160.044	—
Liste du mouvement républicain populaire	84.465	—
Liste des républicains indépendants et paysans du Nord	57.488	—
Liste des républicains sociaux	38.351	—
Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	47.006	—
Liste Julien Dalbin, Fernand Lebon, union du Nord du travaillisme français pour le progrès et la rénovation du pays	4.660	—

Conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne aux listes suivantes:

Liste du parti communiste français	2	sièges.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	4	—
Liste du mouvement républicain populaire	2	—
Liste d'union des républicains indépendants et paysans du Nord	1	—
Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Provo (Victor), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Ramette (Arthur), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Schumann (Maurice), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

Mme Lempereur (Rachel), présentée par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Christiaens (Louis), présenté par la liste d'union des républicains indépendants et paysans du Nord.

M. Ansart (Gustave), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Guislain (Marcel), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Hellum (Georges), présenté par la liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade.

M. Duquesne (Jules), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Notebart (Arthur), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

Une protestation du représentant des républicains sociaux, jointe au dossier, n'étant justifiée par aucune contestation d'ordre électoral, votre 6e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la 2e circonscription du Nord.

6e BUREAU. — *M. Barennes*, rapporteur.

Département de l'Oise.

Nombre de sièges à pourvoir: 5.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	255.173
Votants	221.174
Bulletins blancs et nuls	7.520
Suffrages valablement exprimés	213.654
Majorité absolue	106.828

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	24.107	suffrages.
Liste d'action au service du département, présentée par le parti républicain radical et radical-socialiste	47.134	—
Liste républicaine d'action démocratique et sociale, présentée par l'U. D. S. R. et le centre républicain d'action paysanne et de défense des classes moyennes	4.023	—
Total	75.264	suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste d'action pour le progrès économique et social, la protection de la famille et la défense des libertés, présentée par le M. R. P. et par le groupement national des républicains démocrates	8.984	suffrages.
Liste d'union des indépendants, des paysans et du R. G. R., présentée par le centre national des indépendants, des paysans et de l'action républicaine et sociale, le rassemblement des gauches républicaines (R. G. R.), le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysanne	33.572	—
Liste de concentration républicaine et d'action sociale, présentée par le groupement pour la réforme de l'Etat et la défense des libertés électorales et par le rassemblement des groupes républicains et indépendants français	17.753	—
Total	60.309	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	58.721	suffrages.
Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	17.580	—

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du parti communiste français..... 1 siège.
Liste du parti socialiste S. F. I. O. ..... 1 —
Liste d'action au service du département, présentée par le parti républicain radical et radical-socialiste. 1 —
Liste d'union des indépendants, des paysans et du R. G. R., présentée par le centre national des indépendants, des paysans et de l'action républicaine et sociale, le rassemblement des gauches républicaines (R. G. R.), le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysanne..... 1 —
Liste de concentration républicaine et d'action sociale, présentée par le groupement pour la réforme de l'Etat et la défense des libertés électorales et par le rassemblement des groupes républicains et indépendants français ..... 1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Hersant (Robert), présenté par la liste d'action au service du département, présentée par le parti républicain radical et radical-socialiste.

M. Legendre (Jean), présenté par la liste d'union des indépendants, des paysans et du R. G. R., présentée par le centre national des indépendants, des paysans et de l'action républicaine et sociale, le rassemblement des gauches républicaines (R. G. R.), le groupement national des indépendants d'action démocratique et paysanne.

M. Mercier (André), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Mérigonde (Marcel), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Bénard (François), présenté par la liste de concentration républicaine et d'action sociale, présentée par le groupement pour la réforme de l'Etat et la défense des libertés électorales et par le rassemblement des groupes républicains et indépendants français.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

Considérant qu'une protestation a été formulée par M. Legendre contre un seul candidat du département de l'Oise, M. Robert Hersant, votre bureau a procédé à un examen particulier de cette affaire et a conclu, par 22 voix contre 5 et 3 abstentions, que les motifs invoqués ne constituaient pas une infraction à la loi électorale.

En conséquence, il vous propose de valider l'élection de tous les candidats du département de l'Oise.

Déclarations politiques remises au bureau de l'Assemblée nationale, le 23 janvier 1956, en application de l'article 12 du règlement.

GROUPE COMMUNISTE

Le parti communiste, dont le but fondamental est le socialisme, proclame qu'à l'heure présente il s'agit d'aboutir à la mise en œuvre d'une politique populaire, la politique de progrès et de paix voulue par le pays.

Le parti communiste lutte et s'engage à poursuivre la lutte pour:

— améliorer le niveau de vie des travailleurs;
— défendre la paysannerie laborieuse;
— assurer le présent et préparer l'avenir de la jeunesse;
— défendre la démocratie et s'opposer à toute entreprise factieuse;
— une véritable Union française fondée sur la reconnaissance des aspirations nationales des peuples d'outre-mer;
— une politique de paix, d'indépendance nationale et de désarmement.

Signée de MM. Ansart, Ballanger (Robert), Barbot (Marcel), Barel, Barthélemy, Bartolini, Benoist (Charles), Benoit (Alcide), Besset, Billat, Billoux, Bissol, Blondeau, Boccagny, Boisseau, Bonte (Florimond), Bouloux, Bourbon, Mme Boutard, MM. Boutavant, Cachin (Marcel), Cagne, Calas, Cance, Cartier (Marius), Casanova, Castera, Cermolacce, Césaire, Chêne, Cherrier, Cogniot, Coquel, Cordillot, Cristofol, Defrance, Demusois, Denis (Alphonse), Diat (Jean), Duclos (Jacques), Dufour, Dupont (Louis), Duprat (Gérard), Dupuy (Marc), Mmes Duvernois, Estachy, MM. Endier, Fajon (Etienne), Fourvel, Mmes Gabriel-Péri (Mathilde), Galicier, MM. Garaudy, Garnier, Gautier (André), Girard, Girardot, Gosnat, Goudoux, Mme Grappe, MM. Gravoille, Grenier (Fernand), Mme Guérin (Rose), MM. Guyot (Raymond), Ramon (Marcel), Houdremont, Jourd'hui, Juge, Julian (Gaston), Kriegel-Valrimont, Lambert (Lucien), Lamps, Lareppe, Le Caroff, Lefranc (Raymond), Legagneux, Lenormand (André), Leroy, Lespiau, Létoquart, Llante, Malleret-Joinville, Manceau (Robert), Mancey (André), Mariat (René), Marin (Fernand), Marrane, Martel (Henri), Mlle Marzin, MM. Maton, Mercier (André), Merle, Michel, Midol, Mondon (Raymond), Mora, Mouton, Mudry, Musmeaux, Noël (Marcel), Pages, Paul (Gabriel), Paumier (Bernard), Pelissou, Penven, Perche, Péron (Yves), Pierrard, Pirot, Plaisance, Pourtalet, Pranchère, Mme Prin, MM. Pronteau, Prot, Mme Rabaté, MM. Ramette, Ranoux, Renard (Adrien), Mme Reyraud, M. Rieu, Mme Roca, MM. Rochet (Waldeck), Roquefort, Roucaute (Gabriel), Roucaute (Roger), Ruffe (Hubert), Mlle Rumeau, MM. Sauer, Savard, Soury, Thamier, Thibaud (Marcel), Thorez (Maurice), Tourné, Tourtaud, Tricart, Tys, Mme Vaillant-Couturier, MM. Vallin, Védrines, Vergès, Mme Vermeersch, MM. Villon (Pierre), Vuillien.

GROUPE SOCIALISTE

Le parti socialiste rappelle les objectifs fondamentaux pour lesquels il a été constitué il y a cinquante ans:

— droit des travailleurs au produit intégral de leur travail;
— droit de chacun à voir garantir ses libertés essentielles dans le respect nécessaire des droits des autres;
— droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, dans la liberté, la démocratie et le respect de la paix.

Le parti socialiste propose quatre objectifs inséparables:

1° Mieux répartir les richesses nationales;
2° Accroître le revenu national et assurer le plein emploi;
3° Préparer la disparition du capitalisme et créer la société socialiste c'est-à-dire la démocratie économique et sociale;
4° Maintenir et développer les libertés politiques.

L'application simultanée, tant dans la métropole que dans les autres pays de l'Union française, de ces quatre principes inséparables, constitue la seule chance d'améliorer le niveau de vie des Français et de bâtir une société nouvelle de liberté, de justice et de progrès.

Le parti socialiste souligne qu'une augmentation des revenus nés du travail est immédiatement réalisable et nécessaire.

Cette augmentation améliorera le sort de la population laborieuse, lui rendra confiance en l'efficacité de la démocratie, favorisera en outre l'écoulement des produits et par conséquent le développement de la producion.

De plus, pour obtenir des conditions de vie dignes d'une nation moderne, une large expansion économique s'impose à condition qu'elle soit orientée vers la satisfaction des besoins populaires et qu'à tout moment l'élévation du pouvoir d'achat corresponde à l'accroissement de la production nationale.

Mais l'existence même d'un régime fondé sur le profit, le régime capitaliste, ne permet pas d'atteindre les niveaux élevés de vie permis par le progrès technique. Le parti socialiste prépare donc la venue d'une société nouvelle qui complètera la démocratie politique par la démocratie économique et sociale.

Il entend développer toutes les institutions où commence à s'exercer la gestion des travailleurs. Il entend aussi organiser l'éducation économique préparant les producteurs aux tâches de direction et aux responsabilités qui leur incomberont dans la société socialiste.

Toutes les mesures proposées par le parti socialiste, tous les moyens qu'il préconise, tous les buts qu'il s'assigne, supposent le maintien et le développement des libertés politiques, le respect de la personne humaine et le plein exercice de tous ses droits.

Le parti socialiste ne peut tolérer, dans aucune des manifestations de la vie publique, la moindre atteinte au principe de la laïcité, non seulement de l'école, mais de l'Etat. Il dénonce la politique réactionnaire qui sacrifie les intérêts des travailleurs à ses préoccupations cléricales.

Le parti socialiste affirme que la démocratie exige la réforme des mœurs politiques, la modernisation des institutions, des méthodes et des moyens d'action.

Ces réformes doivent permettre:

1° D'assurer une meilleure répartition des richesses;
2° D'accroître le revenu national et de garantir le plein emploi;
3° De préparer la disparition du régime capitaliste fondé sur le profit et de promouvoir une véritable démocratie économique et sociale;
4° De maintenir et de développer les libertés publiques.

I. — Assurer une meilleure répartition du revenu national.

La répartition du revenu national se fait actuellement au détriment des salariés et des titulaires de faible revenu: retraités, artisans, petits exploitants agricoles notamment. Il n'est pas honnête de prétendre améliorer cette répartition tout en refusant de mener les actions indispensables en matière de salaires, de sécurité sociale, de fiscalité et de prix, de réorganisation des marchés et de la distribution.

II. — Accroître le revenu national et garantir le plein emploi.

Une meilleure répartition des richesses nationales ne permettrait cependant pas de porter le revenu des Français au niveau permis par les techniques actuelles.

L'élévation de leur niveau de vie, et en priorité celui des catégories les plus défavorisées, doit être l'objectif essentiel de toute politique économique. Elle ne peut être obtenue sans une augmentation continue de la production accompagnée d'une amélioration de la production globale.

La notion de productivité a été trop souvent dénaturée. Le patronat a volontairement confondu, dans de très nombreux cas, amélioration de la productivité et augmentation du rendement du travail ou accélération des cadences. Une véritable politique de productivité consiste au contraire dans l'amélioration des facteurs matériels de la production. La modernisation de l'équipement, l'organisation du travail, la spécialisation des producteurs, la normalisation des produits, l'organisation du crédit, marquent les grandes lignes de l'action à engager.

Afin que la productivité soit comprise dans son véritable sens et employée vers son but, il importe:

1° De permettre aux travailleurs de contrôler l'élaboration et l'application à tous les échelons des méthodes de productivité;

2° D'assurer aux travailleurs, par des salaires plus élevés, et aux consommateurs, par une qualité meilleure et des prix plus bas, le bénéfice des résultats obtenus par une productivité améliorée;

3° D'inscrire les mesures d'accroissement de la productivite dans le cadre d'une politique d'extension afin d'empêcher tout chômage et de réaliser le plein emploi des travailleurs en même temps que le plein emploi du matériel.

Une politique hardie d'accroissement du revenu national préalablement définie par un plan pluri-annuel suppose une organisation de l'économie, l'extension et le perfectionnement des nationalisations, une politique internationale et une politique de l'emploi particulièrement dynamiques.

Le développement de la production est également favorisé par une augmentation des revenus qui, en créant une demande supplémentaire, facilite l'écoulement des produits.

III. — Promouvoir une véritable démocratie économique et sociale.

La démocratie politique a permis l'émancipation du citoyen; elle n'a pas permis l'émancipation du travailleur qui ne sera possible qu'au moment où les libertés politiques — qu'il est indispensable de développer et de protéger — seront doublées par l'exercice des droits économiques et sociaux seuls susceptibles de donner aux institutions républicaines les développements trop longtemps différés.

Une telle action implique:

— des réformes à l'intérieur de l'entreprise;
— le développement des institutions coopératives;
— l'éducation des travailleurs;
— leur participation élargie à l'élaboration de la politique économique et à la direction de l'économie.

Le parti socialiste considère que les événements qui se déroulent ou se préparent dans les pays d'outre-mer sont d'une exceptionnelle gravité et exigent un changement profond de la politique menée au cours de ces dernières années.

Le parti socialiste considère en outre qu'il n'est pas possible dans l'état actuel des choses de résoudre les problèmes économiques et sociaux qui se posent dans les territoires d'outre-mer sans résoudre, dans le même temps, les problèmes politiques, les populations intéressées ayant le sentiment que ceux-ci sont désormais la condition de toute amélioration de leur niveau de vie.

Il pense qu'il est impossible d'envisager dès maintenant une solution politique unique applicable à des territoires ou à des Etats dont les liens juridiques avec la France sont très divers. Il est préférable de rechercher, dans chaque cas, la solution la plus appropriée aux situations de fait.

Toutefois, il rappelle que le but à atteindre est de permettre l'accession des peuples à la gestion de leurs propres affaires et leur libre adhésion à la communauté française. Il est, pour cela, nécessaire de rechercher, en plein accord avec les représentants qualifiés des populations en cause, des formes nouvelles d'association entre la France et les territoires ou Etats, en respectant les coutumes, usages et religions de chacun de ceux-ci.

Le parti socialiste constate des signes de détente sur le plan international. Quelles qu'en puissent être les causes profondes, permanentes ou tactiques, il entend que soit exploitée la situation nouvelle pour la consolidation de la paix, objectif constant du socialisme.

Le parti socialiste voit dans le désarmement le seul moyen de mettre progressivement fin aux déséquilibres et même aux antagonismes entre pays industrialisés et territoires sous-développés, qui constituent à la fois une grave menace pour l'avenir et une atteinte à la conscience humaine.

De même le désarmement faciliterait le développement harmonieux de l'Europe. Le parti réaffirme à cette occasion sa fidélité à la poursuite de l'unification économique européenne, par la multiplication des institutions économiques, à compétences limitées et à pouvoirs réels démocratiquement contrôlés, et à l'organisation progressive du marché conformément aux principes socialistes.

Signée de MM. Alduy, Arnal (Frank), Auban (Achille), Baurens, Berthet, Binot, Bouhey (Jean), Cartier (Marcel), Charlot (Jean), Conte, Cormier, Coutant (Robert), Dagain, Darou, David (Marcel), Defferre, Mme Degrond, MM. Deixonne, Dejean, Delabre, Denvers, Depreux, Desson (Guy), Dicko (Hamadoun), Doutrellot, Dumortier, Durroux, Evrard, Gagnaire, Garat (Joseph), Gazier, Gernez, Gouin (Félix), Gourdon, Gozard (Gilles), Guibert, Guille, Guislain, Guitton (Jean), Guyon (Jean-Raymond), Henneguelle, Jaquet (Gérard), Juskiewenski, Lacoste, Lamarque-Cando, Lapie (Pierre-Olivier), Larue (Tony), Le Bail, Leenhardt (Francis), Le Floch, Lejeune (Max), Mme Lempereur, MM. Le Strat, Le Troquer (André), Levindrey, Loustau, Lussy (Charles), Mabrut, Mao (Hervé), Margueritte (Charles), Masse, Mayer (Daniel), Mazier, Mazuez (Pierre-Fernand), Mérigonde, Métayer (Pierre), Meunier (Jean), Minjoz, Moch (Jules), Mollet (Guy), Monnerville (Pierre), Montalat, Montel (Eugène), Naegelen (Marcel-Edmond), Ninine, Notebart, Parmentier, Piette, Pineau, Prigent (Tanguy), Provo, Ramadier (Paul), Regaudie, Rincent, Savary, Segelle, Sissoko (Fily-Dabo), Thomas (Eugène), Thoral, Titeux, Tsiranana, Vals (Francis), Verdier (Robert), Very (Emmanuel).

GROUPE DES INDÉPENDANTS ET PAYSANS D'ACTION SOCIALE

Le groupe des indépendants et paysans d'action sociale appliquera à l'Assemblée nationale le programme d'action défini par le centre national des indépendants et des paysans et défendu dans le pays par ses candidats aux élections législatives du 2 janvier 1956.

Les membres du groupe des indépendants et paysans d'action sociale ont la liberté de vote.

Le groupe affirme sa volonté de défendre le franc, de protéger toutes les libertés, d'assurer la stabilité gouvernementale, la justice fiscale, le progrès agricole et la paix intérieure par le progrès social.

Il proclame la nécessité d'organiser l'Union française pour conduire progressivement les peuples d'outre-mer à gérer démocratiquement leurs propres intérêts.

Sur le plan de la politique extérieure, il propose:

1° Le renforcement de l'alliance atlantique pour assurer la sécurité de nos frontières;

2° Une politique d'organisation et d'entente internationale propre à conduire à un désarmement contrôlé.

Signée de MM. Alliot, Anthonioz, Apithy, Barennes, Barrachin, de Baudry d'Asson, Bergasse, Bettencourt, Boisdé, Boscary-Monsservin, Brard, Bruyneel, Christiaens, Coirre, Couinaud, Coulon, Courant, Crouan, Crouzier, Delachenal, Dixmier, Fauchon, Febvay, Féron, Fourcade (Jacques), Frédéric-Dupont, Gaillemin, Garet (Pierre), Gavini, Georges (Maurice), Giscard d'Estaing, Goussu, Guitton (Antoine), Hénault, Huel (Robert-Henri), Isorni, Jacquet (Michel), Jacquinot (Louis), Jarrosson, Jean-Moreau, Joubert, Kir, La Chambre (Guy), Lalle, Laniel (Joseph), Laurens (Camille), Lefranc (Jean), Legendre, Marcellin, Mignot, Mondon, Montel (Pierre), de Moustier, Moynet, Mutter, Pébellier (Eugène), Pelleray, Petit (Guy), Pianta, Pinay, Pinvidic, Priou, Puy, Raingeard, Reynaud (Paul), Ribeyre (Paul), Ritter, Roclore, Rousseau, Salliard du Rivault, de Sesmaisons, Sourbet, Temple, Thébault (Henri), Thiriet, Trémolet de Villers, Turc (Jean), Vayron, Vigier.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

Aux Français qui s'interrogent sur l'avenir de leur pays, le mouvement républicain populaire précise le plan d'action qu'il compte réaliser lors de la législature en fixant les objectifs qui commanderont les actes de ses élus.

A. — *Politique économique et sociale.*

Le bien-être de chaque citoyen, les exigences de la vie familiale, les conditions d'existence de tous ceux qui ne peuvent plus participer à la production, commandent que soient poursuivis les efforts entrepris depuis 1945.

La situation actuelle exige:

1° *L'expansion économique régionale.*

Le mouvement républicain populaire demande la rénovation des structures de notre économie en accélérant le développement des régions économiques en expansion et en ranimant les zones en déclin.

Les organismes économiques, professionnels et syndicaux seront associés à cette politique de reconversion et à la politique d'aménagement du territoire.

2° *Une politique du logement.*

Le mouvement républicain populaire demande la réalisation d'un programme de construction de 1.500.000 logements urbains et ruraux en cinq ans, ce qui suppose notamment:

a) La détermination d'un plan financier;

b) La poursuite de l'effort de formation professionnelle accélérée;

c) L'abaissement à 100.000 francs de l'apport initial pour l'accession à la propriété;

d) La construction de logements à loyer modéré pour familles nombreuses;

e) La simplification des formalités;

f) Une utilisation plus rationnelle de l'habitat existant:

— en réorganisant le fonds national de l'habitat,

— en facilitant l'habitation des locaux inoccupés;

3° *Une politique agricole.*

Le mouvement républicain populaire demande que le développement de la production agricole soit accompagné d'un plan d'orientation des cultures et d'accroissement des débouchés, ce qui suppose:

a) L'organisation des marchés intérieurs par la fixation avant chaque campagne du prix des produits agricoles garantis et le développement des fonds mutuels de garantie;

b) La vulgarisation des techniques modernes (zones témoins, conseillers agricoles).

Le M. R. P. demande la protection de l'exploitation familiale grâce:

— au vote rapide d'un statut de l'exploitation familiale;

— à l'extension des facilités de crédit pour l'installation des jeunes agriculteurs.

4° *Une action en faveur des petites entreprises.*

Un nouvel effort doit être effectué en faveur des artisans, des commerçants et des entreprises industrielles familiales par:

a) L'attribution d'un volume plus important de crédits de modernisation et de reconversion à taux d'intérêt réduit;

b) La simplification de la fiscalité, notamment par l'institution d'un impôt direct unique.

5° *Une politique des traitements et des salaires.*

Le M. R. P. demande une plus juste répartition du revenu national:

a) Instauration progressive du salaire minimum annuel garanti;

b) Utilisation de la médiation pour la conclusion des conventions collectives et pour l'augmentation des salaires suivant la situation des différentes branches de l'industrie;

c) Vote du projet Bouxom sur le congé culturel.

En ce qui concerne les fonctionnaires, leurs traitements devront être revalorisés selon les modalités prévues par la proposition de loi Dorey du 26 mai 1955.

6° *Une politique sociale et familiale.*

L'effort social entrepris depuis la Libération doit être maintenu, notamment par:

a) La refonte et l'extension des différents régimes sociaux accompagnés d'une plus équitable répartition de leurs charges;

b) La mise en vigueur du fonds national vieillesse;

c) La rééducation et le reclassement professionnel des diminués physiques (rapport Poinso-Chapuis);

d) L'application intégrale du plan quadriennal pour les anciens combattants et victimes de la guerre;

e) La réorganisation de notre système hospitalier (rapport Barrot);

f) Un plan général de lutte contre l'alcoolisme,

7° *Une politique financière.*

Pour le M. R. P., l'expansion économique et le progrès social doivent être réalisés avec le souci constant de la stabilité des prix.

B. — *Enseignement et jeunesse.*

Outre l'accroissement des efforts en faveur de la recherche scientifique et technique, le M. R. P. insiste plus spécialement pour:

— la réforme de l'enseignement, prévoyant en particulier la prolongation par paliers successifs de la scolarité obligatoire;

— le maintien de la législation assurant une plus grande justice scolaire;

— l'institution d'une allocation d'études permettant l'accès aux universités et aux grandes écoles des jeunes de toutes les catégories sociales;

— le vote définitif de la loi organisant l'enseignement professionnel agricole.

Le M. R. P. demande la réforme de l'armée et du service militaire.

C. — *Union française.*

L'évolution des populations des territoires d'outre-mer a posé et posera encore de graves problèmes.

Le Mouvement républicain populaire maintiendra ses positions qui ont pour but:

— l'application du plan de réformes politiques et administratives proposé par Pierre-Henri Teitgen;

— la défense des populations contre les agissements de l'étranger;

— la promotion des cadres politiques locaux;

— l'évolution interne de chaque pays dans un sens décentralisateur suivant l'exemple du Togo.

Dans la situation particulière de l'Algérie, il faut:

— que soit rétablie au plus vite la sécurité qui permettra le rétablissement d'un climat de confiance et la reprise des contacts avec les élites musulmanes;

— que le gouverneur général de l'Algérie introduise des représentants des diverses tendances de l'opinion musulmane dans son conseil de Gouvernement;

— que soient entrepris une véritable réforme agraire et un effort d'industrialisation, seuls capables d'élever le niveau de vie.

D. — *Paix.*

Fidèle à la politique menée pendant dix ans par les présidents Georges Bidault et Robert Schuman, le M. R. P. consacrera tous ses efforts:

— à la recherche persévérante d'une détente réelle par la négociation et le désarmement contrôlé;

— à la solidarité sans faille de l'alliance Atlantique;

— à la résistance à toutes les formes modernes d'agression;

— au développement de la présence française à l'étranger dans les nombreuses activités où notre pays a acquis un rang incontesté.

E. — *Europe.*

Le M. R. P. a sans défaillance affirmé la nécessité d'une politique de construction européenne.

Les échecs enregistrés dans ce domaine pendant la dernière législature (rejet de la C. E. D.) ont provoqué le réveil des nationalismes pour le plus grand préjudice des relations entre les pays européens.

Le M. R. P. est plus que jamais conscient que le développement de la politique économique et sociale et de la politique en Union française — comme la défense de la paix — sont étroitement liées à la construction de l'Europe.

L'action devra rapidement être engagée pour:

— la création du pool atomique européen pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire;

— l'organisation des transports;

— la réalisation progressive d'un marché commun, notamment en matière agricole, après l'harmonisation des charges fiscales et sociales des divers pays participants;

— l'institution d'un conseil économique et social européen.

F. — *Réforme de l'Etat.*

L'importance et la gravité des décisions à prendre nécessitent un Etat fort et un gouvernement stable. Une véritable restauration de l'autorité de l'Etat doit être entreprise de toute urgence par:

— la revision profonde des méthodes de travail parlementaire (notamment extension du vote personnel dû à l'initiative de Robert Lecourt, etc.);

— la revision constitutionnelle des mécanismes de la question de confiance et de la dissolution;

— une stricte délimitation des pouvoirs législatif et réglementaire;

— la publication dans chaque commune du vote des députés lors des crises ministérielles.

Des cinq prochaines années dépendra le destin de la France. Refusant une politique de facilité qui nous entraînerait vers la décadence et l'anarchie, le M. R. P., devant la gravité de la situation et l'importance des décisions à prendre, a conscience que ce programme commande le redressement définitif du pays.

Signée de MM. Abelin, Angibault, Arbogast, Bacon, Balestreri, Barrot (Noël), Bichet (Robert), Bidault (Georges), Bonnet (Christian), Bouxom, Buron, Cartier (Gilbert), Catoire, Cayeux (Jean), Charpentier, Chevigné (Pierre de), Colin (André), Coste-Floret (Paul), Mlle Dienesch, MM. Dorey, Dupraz (Joannès), Duquesne, Engel, Fontanet, Gabelle, Gosset, Guillou (Pierre), Halbout, Ihuel, Klock, Lacaze (Henri), Lecourt, Mme Lefebvre (Francine), MM. Louvel, Lucas, Lux, Meck, Méhaignerie, Menthon (de), Mercier (André-François), Michaud (Louis), Moisan, Monteil (André), Nicolas (Lucien), Ortlieb, Orvoen, Penoy, Pflimlin, Prisset, Raymond-Laurent, Reille-Soult, Rey, Sauvage, Schaff, Schmitt (Albert), Schneiter, Schuman (Robert), Schumann (Maurice), Seitlinger, Sidi el Moktar, Simonnet, Teitgen (Pierre-Henri), Thibault (Edouard), Tinguy (de), Tubach, Ulrich, Viatte, Vignard, Villard (Jean), Wasmer.

Groupe républicain radical et radical-socialiste

Soucieux uniquement de l'intérêt national, le groupe radical-socialiste affirme sa volonté de travailler, selon le programme du front républicain, à la mise en œuvre d'une politique dynamique de justice sociale et de liberté.

Le groupe radical-socialiste propose le règlement par priorité du problème algérien. Précédées d'un ensemble de réformes politiques, économiques et sociales, attestant la volonté d'un changement profond, des élections claires et loyales, rigoureusement contrôlées, devront être organisées. Ainsi, dans la confiance restaurée et la paix rétablie, sera poursuivie une politique algérienne cohérente capable de garantir la présence française et les intérêts vitaux de la communauté franco-musulmane.

Le groupe radical-socialiste proposera ensuite le vote du scrutin uninominal à deux tours qui rend aux citoyens leur véritable souveraineté. Il veut aussi une réforme constitutionnelle accordant au Gouvernement le droit de dissoudre l'Assemblée après deux crises ministérielles successives.

Sur le plan social, le groupe radical-socialiste veut assurer le plein emploi, créer l'assurance-chômage, améliorer par un régime nouveau la situation des vieux travailleurs. Une conférence nationale des représentant des employeurs et des ouvriers procédera, d'autre part, à la conclusion de conventions collectives.

Il importe que les entreprises moyennes et petites puissent se développer hardiment dans le sens de l'évolution économique du monde moderne. Il est donc nécessaire de créer pour elle un Fonds d'équipement et une Banque nationale de l'artisanat, de refondre et de simplifier la fiscalité, de mieux répartir les crédits consacrés à la modernisation de ces activités.

Les assises nationales de l'agriculture élaboreront des programmes précis de production, l'organisation des débouchés intérieurs et internationaux.

Il proposera une loi fixant pendant quinze années, la construction annuelle de 350.000 logements, ce qui implique la formation, chaque année, de 75.000 jeunes gens pour les professions qui dépendent du bâtiment.

Le groupe radical-socialiste proclame sa volonté de veiller au maintien du pouvoir d'achat de la monnaie et s'oppose à toute idée de dévaluation.

Le groupe-radical socialiste entend rester pleinement fidèle à son idéal laïque traditionnel. Il nie une fois de plus que cet idéal soit opposé à la religion. Il affirme qu'il permet au contraire à l'Etat de protéger, à l'abri de tout sectarisme, les croyants comme les incroyants. Pour lui, la neutralité de l'école tient dans cette formule toujours valable: ni monopole, ni subvention.

Il s'appliquera inlassablement à donner à l'école laïque les moyens de servir dignement la Nation. Il demandera que soient prises toutes les mesures propres à développer l'enseignement technique et à démocratiser le recrutement de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.

Dans le domaine postscolaire, le groupe radical-socialiste entend donner à la jeunesse sa place pleine et entière au sein de notre pays.

Enfin, en manifestant son attachement à l'idée européenne et aux alliances occidentales de la France, le groupe radical-socialiste affirme sa volonté de tout mettre en œuvre pour rechercher, en particulier dans tout ce qui touche le désarmement simultané et contrôlé, le règlement des grands problèmes internationaux et l'établissement d'une paix durable entre l'Est et l'Ouest.

Signée de MM. André (Adrien), Anxionnaz, Arrighi, Badie, de Bailliencourt, Barry (Diawadou), Baylet, Bégouin (Lucien), Béné (Maurice), Billères, Bonnaire, Bourgès-Maunoury, Brocas, Caillavet, Cassagne, Chatelain, Clostermann, Cupfer, Daladier, (Edouard), Desouches, Devinat, Ducos, Faggianelli, Faure (Maurice), de Félice, Gaborit, Gaillard (Félix), Galy-Gasparrou, Giacobbi, Hernu, Herriot (Edouard), Hovnanian, Hugues (André), Hugues (Emile), Laforest, Leclercq, Mailhe, Marie (André), Maroselli, Martin (Gilbert), Masson (Jean), Mendès-France, Morève, Morice (André), de Moro-Giafferri, Naudet, Panier, de Pierrebourg, Queuille (Henri), Ramonet, Révillon (Tony), Rolland, Sagnol, Soulié (Michel).

Groupe d'union et fraternité française

Le Groupe Union et fraternité française entend défendre les principes suivants:

— restauration de l'esprit civique et démocratique;

— justice sociale et justice fiscale;

— maintien de l'intégrité de l'Union française.

Pour atteindre ces buts, ses membres consacreront leurs efforts à obtenir la convocation des Etats généraux qui donneront la parole au peuple français.

Signée de MM. Alloin (Louis), Baryelon, Baylac, Berrang, Berthommier, Bone, Bouret, Bouyer, Bretin, Calmel, Charles (Pierre), Cochet, Cottet, Courrier, Couturaud, Cuicci, Damasio, Davoust, Demarquet, Duchoud, Gayrard, Guichard, Helluin, Icher, Juliard, Lainé (Raymond), Lamalle, Larue (Raymond), Léger, Le Pen, Luciani, Martin (Robert), Monnier, Nerzic, Nicolas (Maurice), Parrot, Paulin, Pelat, Pommier, Privat, Réoyo, Reynès, Ruf, Salvetat, Scheider, Tamarelle, Teulé, Vahé, Varvier, Vaugelade, Vignal (Joseph).

Groupe des républicains sociaux

Les députés soussignés déclarent constituer à ce jour un groupe qui prend nom de groupe des républicains sociaux.

Ce groupe s'assigne pour tâche, dans le respect de la volonté souveraine du peuple français, de contribuer par son action au redressement du pays dans les domaines politique, économique, social et international, en visant notamment les buts suivants:

1° Réforme de l'Etat assurant la séparation des pouvoirs, la stabilité gouvernementale;

2° Politique de remise en ordre, d'économie et stabilité monétaire permettant d'alléger le poids de la fiscalité, d'assurer la sécurité de l'épargne et de restaurer durablement le crédit de l'Etat;

3° Relèvement du pouvoir d'achat, à rechercher dans l'accroissement de la productivité, lié à de profondes réformes sociales, et amélioration concrète des conditions d'existence des travailleurs, notamment par une politique positive du logement;

4° Développement de l'éducation de la jeunesse française dans le respect des lois fondamentales de la République et des libertés de chacun;

5° Organisation de la paix dans le cadre de l'Union atlantique rénovée et de la Confédération européenne, et renforcement de la défense nationale;

6° Politique constructive de l'Union française, destinée à permettre aux citoyens de l'Union de prendre une part croissante au développement des territoires d'outre-mer et à la gestion démocratique de leurs affaires, et à maintenir la cohésion de l'Union autour de la République française.

Signée de MM. Arabi el Goni, Bayrou, Bourgeois, Bricout, Chaban-Delmas, Chatenay, Dronne, Durbet, Gaumont, Kœnig, Lemaire, Liquard, Malbrant, Maurice-Bokanowski, Nisse, Pesquet, Soustelle, Tirolien, Triboulet, Viallet.

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et du rassemblement démocratique africain

Le groupe U. D. S. R.-R. D. A. est constitué par les élus de deux formations politiques ayant chacune leur caractère et leur organisation propre et qui, depuis 1951, ont décidé d'unir leurs efforts pour promouvoir une politique de progrès, d'émancipation politique et sociale dans l'ensemble de l'Union française, tendant à réaliser une communauté fraternelle et durable entre les populations de la métropole, des départements et ter-

ritoires d'outre-mer. Cette entente aboutit présentement à la constitution d'un groupe unique U. D. S. R.-R. D. A., composé des élus des deux partis.

Le rassemblement démocratique africain est une organisation politique groupant des Africains de toutes origines, de toutes conceptions philosophiques, religieuses, de toutes conditions sociales, en vue de la réalisation d'objectifs dont les deux principaux sont:

1° L'application du principe fondamental du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, inscrit dans l'article 73 de la Charte des Nations Unies, avec comme corollaire la primauté des intérêts de la population de chaque territoire;

2° L'application d'une constitution de l'Union française fondée sur l'égalité des droits et des devoirs et la solidarité des nations et peuples qui la composent.

Le groupe du rassemblement démocratique africain a pour mission, dans le cadre de l'activité parlementaire, de défendre la ligne politique, atteindre les objectifs et de faire aboutir le programme fixé par les organismes de direction du rassemblement démocratique africain.

Les députés du rassemblement démocratique africain mettront tout en œuvre au sein du Parlement comme dans l'Union française pour promouvoir l'union de toutes les populations africaines comme celle de tous les peuples compris dans l'Union française.

Ils estiment que c'est la condition primordiale pour faire échec à tous les périls qui menacent la cause de la démocratie et de la paix et qui entravent la marche de l'humanité vers le progrès et la liberté.

L'U. D. S. R. est née de la dernière guerre et de la Résistance. Ses élus se réclament des traditions républicaines et socialistes françaises, pour poursuivre avec des méthodes modernes le développement d'une démocratie libre et fraternelle. Ils entendent réformer les institutions afin d'assurer, par une modification de la Constitution, la stabilité et la durée des gouvernements de la République et par un retour au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, le libre choix de ses élus. Fidèles à la vocation africaine de leur parti, ils œuvreront pour une construction harmonieuse de l'Union française associant étroitement le destin des peuples de la métropole et d'outre-mer, comme ils entendent aussi réaliser une Europe unie et accorder d'un même pas ces deux constructions nécessaires à l'avenir de la France. Dans leur défense passionnée de la liberté, dans leur recherche tenace de la justice entre tous, dans leur volonté de rénovation pour l'avènement d'une République moderne, les élus de l'U. D. S. R. pensent répondre aux aspirations des jeunes générations.

Signée de MM. Babet (Raphaël), Bonnefous (Edouard), Chauvet, Cheikh (Mohamed Saïd), Condat-Mahaman, Coulibaly (Ouezzin), Diallo (Saïfoulaye), Diori (Hamami), Duveau, Félix-Tchicaya, François-Benard, Houphouet-Boigny, Keita (Mamadou), Konaté (Mamadou), Liseite, Mitterrand, Pleven (René), Sekou Touré.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES ET DU CENTRE RÉPUBLICAIN

I. — *Une restauration vigoureuse du régime républicain:*

Notre but: un gouvernement de législature, avec garantie d'une durée minima de deux ans;

Le moyen: la dissolution automatique.

II. — *La réforme du système électoral:*

Notre but: un mode de scrutin simple, direct, majoritaire, ratifié par le suffrage universel.

III. — *La réforme des méthodes de travail parlementaire:*

Notre but: plus d'efficacité. Une responsabilité accrue.

Les moyens: par exemple, poursuivre et compléter l'expérience du vote personnel.

IV. — *La défense des progrès acquis dans le domaine financier, économique et social:*

— le franc, l'or, les devises;

— la production industrielle:

— l'expansion agricole;

— l'augmentation des débouchés, à l'intérieur et à l'extérieur;

— la construction.

Pendant les prochains dix-huit mois, les logements finis livrés au public seront plus nombreux qu'ils ne l'ont été pendant les dix dernières années réunies. Il faut accroître ces résultats, par une véritable mobilisation générale en faveur de la construction.

— le niveau de vie:

On peut et on doit doubler le niveau de vie des Français en dix ans, c'est là une perspective tangible pour tous;

— le climat social:

Apaisé, il doit devenir fraternel, par la généralisation de discussions loyales conduisant à la paix sociale;

— la réforme de l'enseignement consacrera l'alliance de l'école et de l'économie; elle sera résolument orientée vers les besoins réels de la Nation; il nous faut plus de chercheurs, plus de techniciens.

La réforme de l'enseignement tendra en outre à accentuer la démocratisation du recrutement des élites, la généralisation de l'instruction et de la vulgarisation agricoles, la promotion ouvrière;

— l'abaissement des prix de revient, par l'organisation du travail, l'amélioration de la productivité.

Ainsi sera complétée une politique qui doit supprimer les déséquilibres fondamentaux: de la balance des comptes, du budget et le déséquilibre social.

V. — *Une politique internationale soucieuse de sauvegarder notre dignité, nos alliances et toutes les chances de détente internationale.*

Ses principaux points:

— la solidarité atlantique: elle répond à un besoin profond de notre pays;

— l'Europe: elle est un fait, elle demeure un idéal;

— une politique atomique: que nous voulons orientée vers la paix;

— un plan de désarmement: comportant une possibilité automatique de contrôle et de sanction, transfigurant en investissements féconds les budgets militaires.

VI. — *La permanence de l'ensemble français:*

La puissance de la France dans le monde est directement liée à la permanence de l'ensemble français.

La tâche de la législature est de faire la synthèse entre la France de l'empire colonial et la France de 1789.

Notre Constitution, pour les peuples d'outre-mer, n'a pas été consacrée par l'expérience: il nous faut réaliser, pour assurer l'avenir de l'idéal français, l'union des peuples de France et d'outre-mer.

Signée de MM. Bénard, Besson (Robert), Bonnet (Georges), David (Jean-Paul), Faure (Edgar), Gautier-Chaumet, Lafay (Bernard), Léotard (de), Médecin, Quinson.

GROUPE PAYSAN

Le groupe paysan de l'Assemblée nationale appliquera le programme d'action défini par le parti paysan d'union sociale et le centre national des indépendants, défendu dans le pays par ses candidats aux élections législatives du 2 janvier 1956. Les membres du groupe paysan ont la liberté de vote.

Le groupe affirme sa volonté de défendre le franc, de protéger toutes les libertés, d'assurer la stabilité gouvernementale, la justice fiscale, le progrès agricole et la paix intérieure par le progrès social.

Ses efforts tendront à ce que la paysannerie retrouve, par l'amélioration de son pouvoir d'achat, la place qui lui revient dans la nation, tant sur le plan économique que social.

Il proclame la nécessité d'organiser l'Union française pour conduire progressivement les populations d'outre-mer à gérer démocratiquement leurs propres intérêts.

Sur le plan de la politique extérieure, il propose:

1° Le renforcement de l'Alliance atlantique pour assurer la sécurité de nos frontières;

2° Une politique d'organisation et d'entente internationale propre à conduire un désarmement contrôlé.

Signée de MM. Antier, Bégouin (André), Cadic, Grandin, Laborbe, Lainé (Jean), Manceau (Bernard), Monin, Paquet, Toublanc, Vassor, Vitter (Pierre).

GROUPE DES INDÉPENDANTS D'OUTRE-MER

Les députés des territoires d'outre-mer soussignés déclarent qu'ils refuseront, au cours de la présente législature, de s'associer à la guerre des blocs et à des oppositions stériles. Celles-ci ne peuvent que détourner les représentants de la nation des vrais problèmes, singulièrement du problème que pose la construction de l'Union française.

Ils déclarent qu'ils n'apporteront leurs voix qu'aux gouvernements résolus, dans les faits, à faire de l'Union française et, d'abord de la République, une association de peuples libres et égaux.

Ils rappellent solennellement les principes dont la réalisation constitue, à leurs yeux, un programme minimum à réaliser dans l'ordre suivant:

1° Vote du projet de réforme électorale, pour les territoires d'outre-mer, en instance devant le Conseil de la République;
2° Revision du titre VIII de la Constitution, dans le sens confédéral et fédéral;
3° Vote par la loi d'un statut particulier pour l'Algérie et les territoires d'outre-mer. Ce statut devra assurer aux collectivités locales, regroupées au besoin, une large autonomie et des ressources suffisantes à leur développement;
4° Dépôt et votes de projets de loi tendant à définir les institutions de chaque territoire, avec conseil de gouvernement et élargissement des attributions de l'assemblée territoriale;
5° Accroissement des crédits du F. I. D. E. S. et soutien efficace des produits d'outre-mer: cacao, café, bananes, arachides, coprah, bois, etc.;
6° Vote des propositions de loi sur la sécurité sociale, les allocations familiales et les accidents du travail;
7° Vote du projet de loi sur les cadres territoriaux (africanisation des cadres);
8° Amnistie pour les condamnés politiques.

Signée de MM. Aubame, Boni Nazi, Conombo, Dia (Mamadou), Douala, Grunitzky, Guissou (Henri), Maga (Hubert), Mahamoud Harbi, Senghor.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS PROGRESSISTES

Le groupe des républicains progressistes a pour objectifs principaux:

1° La fin de la guerre d'Algérie par des négociations;
2° La défense des libertés publiques et notamment l'abrogation de toutes les lois et mesures ayant porté atteinte à la laïcité de l'école publique et de l'Etat;
3° Une politique économique et sociale hardie permettant en particulier de lutter contre la misère des vieux, de maintenir et d'étendre les conquêtes sociales et de défendre les intérêts de tous les travailleurs;
4° Une réforme fiscale assurant une plus juste répartition des charges et une simplification des méthodes de perception;
5° Une politique d'indépendance nationale et d'action énergique en faveur de la détente et de la coopération internationales, permettant d'aboutir le plus rapidement possible aux premières étapes du désarmement.

Signée de MM. d'Astier de La Vigerie, Chambeiron, Cot (Pierre), Dreyfus-Schmidt, Meunier (Pierre).

Listes électorales des membres des groupes politiques, remises au président de l'Assemblée nationale, le 23 janvier 1956, en exécution de l'article 16 du règlement et rectifiées le 24 janvier 1956.

GROUPE COMMUNISTE

(144 membres.)

MM. Ansart, Ballanger (Robert), Barbot (Marcel), Barel, Barthélemy, Bartolini, Benoist (Charles), Benoît (Alcide), Besset, Billat, Billoux, Bissol, Blondeau, Boccagny, Boisseau, Bonte (Florimond), Bouloux, Bourbon, Mme Boutard, MM. Boutavant, Cachin (Marcel), Cagne, Calas, Cance, Cartier (Marius) (Haute-Marne), Casanova, Castera, Cermolacce, Césaire, Chêne, Cherrier, Cogniot, Coquel, Cordillot, Cristofol, Defrance, Demusois, Denis (Alphonse), Diat (Jean), Duclos (Jacques), Dufour, Dupont (Louis), Duprat (Gérard), Dupuy (Marc), Mmes Duvernois, Estachy, MM. Eudier, Fajon (Etienne), Fourvel, Mmes Gabriel-Péri, Galicier, MM. Garaudy, Garnier, Gautier (André), Girard, Girardot, Gosnat, Goudoux, Mme Grappe, MM. Gravoille, Grenier (Fernand), Mme Guérin (Rose), MM. Guyot (Raymond), Hamon (Marcel), Houdremont, Jourd'hui, Juge, Julian (Gaston), Kriegel-Valrimont, Lambert (Lucien), Lamps, Lareppe, Le Caroff, Lefranc (Raymond) (Aisne), Legagneux, Lenormand (André) (Calvados), Leroy, Lespiau, Létoquart, Llante, Malleret-Joinville, Manceau (Robert) (Sarthe), Mancey (André), Mariat (René), Marin (Fernand), Marrane, Martel (Henri), Mlle Marzin, MM. Maton, Mercier (André) (Oise), Merle, Michel, Midol, Mondon (Raymond) (Réunion), Mora, Mouton, Mudry, Musmeaux, Noël (Marcel), Pagès, Paul (Gabriel), Paumier (Bernard), Pelissou, Penven, Perche, Peron (Yves), Pierrard, Pirot, Plaisance, Pourtalet, Pranchère, Mme Prin, MM. Pronteau, Prot, Mme Rabaté, MM. Ramette, Ranoux, Renard (Adrien), Mme Reyraud, M. Rieu, Mme Roca, MM. Rochet (Waldeck), Roquefort, Roucaute (Gabriel) (Gard), Roucaute (Roger) (Ardèche), Ruffe (Hubert), Mlle Rumeau, MM. Sauer, Savard, Soury, Thamier, Thibaud (Marcel) (Loire), Thorez (Maurice), Tourné, Tourtaud, Tricart, Tys, Mme Vaillant-Couturier, MM. Vallin, Védrines, Vergès, Mme Vermeersch, MM. Villon (Pierre), Vuillien.

Le président du groupe,
JACQUES DUCLOS.

GROUPE SOCIALISTE

(94 membres.)

MM. Alduy, Arnal (Frank), Auban (Achille), Baurens, Berthet, Binot, Bouhey (Jean), Cartier (Marcel) (Drôme), Charlot (Jean), Conte, Cormier, Coutant (Robert), Dagain, Darou, David (Marcel) (Landes), Defferre, Mme Degrond, MM. Deixonne, Dejean, Delabre, Denvers, Depreux, Desson (Guy), Diallo (Hamadoun), Doutrellot, Dumortier, Durroux, Evrard, Gagnaire, Garat (Joseph), Gazier, Gernez, Gouin (Félix), Gourdon, Gozard (Gilles), Guibert, Guille, Guislain, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Guyon (Jean-Raymond), Henneguelle, Jaquet (Gérard), Juskiewenski, Lacoste, Lamarque-Cando, Lapie (Pierre-Olivier), Larue (Tony) (Seine-Maritime), Le Bail, Leenhardt (Francis), Le Floch, Lejeune (Max), Mme Lempereur, MM. Le Strat, Le Troquer (André), Levindrey, Loustau, Lussy (Charles), Mabrut, Mao (Hervé), Margueritte (Charles), Masse, Mayer (Daniel), Mazier, Mazuez (Pierre-Fernand), Mérigonde, Métayer (Pierre), Meunier (Jean) (Indre-et-Loire), Minjoz, Moch (Jules), Mollet (Guy), Monnerville (Pierre), Montalat, Montel (Eugène) (Haute-Garonne), Naegelen (Marcel-Edmond), Ninine, Notebart, Parmentier, Piette, Pineau, Prigent (Tanguy), Provo, Ramadier (Paul), Regaudie, Rincent, Savary, Segelle, Sissoko (Fily-Dabo), Thomas (Eugène), Thoral, Titeux, Tsiranana, Vals (Francis), Verdier, Véry (Emmanuel).

Le président du groupe,
DEPREUX.

GROUPE DES INDÉPENDANTS ET PAYSANS D'ACTION SOCIALE

(80 membres.)

MM. Alliot, Anthonioz, Apithy, Barennes, Barrachin, de Baudry d'Asson, Bergasse, Bettencourt, Boisdé, Boscary-Monsservin, Brard, Bruyneel, Christiaens, Coirre, Couinaud, Coulon, Courant, Crouan, Cronzier, Delachenal, Dixmier, Fauchon, Febvay, Féron, Fourcade (Jacques), Frédéric-Dupont, Gaillemin, Garet (Pierre), Gavini, Georges (Maurice), Giscard d'Estaing, Goussu, Guitton (Antoine) (Vendée), Hénault, Huel (Robert-Henri), Isorni, Jacquet (Michel), Jacquinot (Louis), Jarrosson, Jean-Moreau, Joubert, Kir, La Chambre (Guy), Lalle, Laniel (Joseph), Laurens (Camille), Lefranc (Jean) (Pas-de-Calais), Legendre, Marcellin, Mignot, Mondon (Moselle), Montel (Pierre) (Rhône), de Moustier, Moynet, Mutter (André), Pébellier (Eugène), Pelleray, Petit (Guy), Pianta, Pinay, Pinvidic, Priou, Puy, Raingeard, Ramel, Reynaud (Paul), Ribeyre (Paul), Ritter, Roclore, Rousseau, Salliard du Rivault, de Sesmaisons, Sourbet, Temple, Thébault (Henri), Thiriet, Trémolet de Villers, Turc (Jean), Vayron, Vigier.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(3 membres.)

MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), de Chevigny, Plantevin.

Un vice-président de groupe,
BOSCARY-MONSSERVIN.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(70 membres.)

MM. Abelin, Angibault, Arbogast, Bacon, Balestreri, Barrot (Noël), Bichet (Robert), Bidault (Georges), Bonnet (Christian) (Morbihan), Bouxom, Buron, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Catoire, Cayeux (Jean), Charpentier, Chevigné (Pierre de), Colin (André), Coste-Floret (Paul), Mlle Dienesch, MM. Dorey, Dupraz (Joannès), Duquesne, Engel, Fontanet, Gabelle, Gosset, Guillou

(Pierre), Halbout, Ihuel, Klock, Lacaze (Henri), Lecourt, Mme Lefebvre (Francine), MM. Louvel, Lucas, Lux, Meck, Méhaignerie, Menthon (de), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Michaud (Louis), Moisan, Monteil (André), Nicolas (Lucien) (Vosges), Ortlieb, Orvoen, Penoy, Pilimlin, Prisset, Raymond-Laurent, Reille-Soult, Rey, Sauvage, Schaff, Schmitt (Albert), Schneiter, Schuman (Robert) (Moselle), Schumann (Maurice) (Nord), Seitlinger, Sidi el Moktar, Simonnet, Teitgen (Pierre-Henri), Thibault (Edouard) (Gard), Tinguy (de), Tubach, Ulrich, Viatte, Vignard, Villard (Jean), Wasmer.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(3 membres.)

MM. Ferrand (Joseph) (Morbihan), Jégorel, Rakotovelo.

Le président du groupe
LECOURT.

GROUPE RÉPUBLICAIN RADICAL ET RADICAL-SOCIALISTE

(54 membres.)

MM. André (Adrien) (Vienne), Anxionnaz, Arrighi, Badie, de Bailliencourt, Barry (Diawadou), Baylet, Bégouin (Lucien) (Seine-et-Marne), Béné (Maurice), Billères, Bonnaire, Bourgès-Maunoury, Brocas, Caillavet, Cassagne, Chatelain, Clostermann, Cupfer, Daladier (Edouard), Desouches, Devinat, Ducos, Fagianelli, Faure (Maurice) (Lot), de Félice, Gaborit, Gaillard (Félix), Galy-Gasparrou, Giacobbi, Hernu, Herriot (Edouard), Hovnanian, Hugues (André) (Seine), Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Laforest, Leclercq, Mailhe, Marie (André), Maroselli, Martin (Gilbert) (Eure), Masson (Jean), Mendès-France, Morève, Morice (André), Moro-Giafferri (de), Naudet, Panier, de Pierrebourg, Queuille (Henri), Ramonet, Révillon(Tony), Rolland, Sagnol, Soulié (Michel).

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(4 membres.)

MM. Bruelle, Hersant (Robert), Lecœur, Lipkowski (Jean de).

Le président du groupe,
ÉDOUARD DALADIER.

GROUPE D'UNION ET FRATERNITÉ FRANÇAISE

(51 membres.)

MM. Alloin (Louis), Baryelon, Baylac (Jean), Berrang, Berthommier, Bone, Bouret, Bouyer, Bretin, Calmel, Charles (Pierre), Cochet, Cottet, Courrier, Couturaud, Cuicci, Damasio, Davoust, Demarquet, Duchoud, Gayrard, Guichard, Helluin, Icher, Juliard, Lainé (Raymond) (Cher), Lamalle, Larue (Raymond) (Vienne), Léger, Le Pen, Luciani, Martin (Robert) (Seine-et-Marne), Monnier, Nerzic, Nicolas (Maurice) (Seine), Parrot, Paulin, Pelat, Pommier (Pierre), Privat, Réoyo, Reynès (Alfred), Ruf (Joannès), Salvetat, Scheider, Tamarelle, Teulé, Vahé, Varvier, Vaugelade, Vignal (Joseph).

(Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.)

(1 membre.)

M. Dides.

Le président du groupe,
VAHÉ.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS SOCIAUX

(20 membres.)

MM. Arabi el Goni, Bayrou, Bourgeois, Bricout, Chaban-Delmas, Chatenay, Dronne, Durbet, Gaumont, Kœnig, Lemaire, Liquard, Malbrant, Maurice-Bokanowski, Nisse, Pesquet, Soustelle, Tirolien, Triboulet, Viallet.

(Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.)

(1 membre.)

M. Ouedraogo Kango.

Le président provisoire du groupe,
CHABAN-DELMAS.

GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE ET DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE AFRICAIN

(18 membres.)

MM. Babet (Raphaël), Bonnefous (Edouard), Chauvet, Cheikh Mohamed Saïd, Condat-Mahaman, Coulibaly (Ouezzin), Diallo (Saïfoulaye), Diori (Hamani), Duveau, Félix-Tcicaya, François-Benard, Houphouet-Boigny, Keita (Mamadou), Konaté (Mamadou), Lisette, Mitterrand, Pleven (René), Sekou Touré.

Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. Dumas (Roland).

Le président du groupe,
MITTERRAND.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES ET DU CENTRE RÉPUBLICAIN

(10 membres.)

MM. Bénard (Oise), Besson (Robert), Bonnet (Georges) (Dordogne), David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Faure (Edgar) (Jura), Gautier-Chaumet, Lafay (Bernard), Léotard (de), Médecin, Quinson.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(4 membres.)

MM. Corniglion-Molinier, July, Plantier, Sanglier.

Le président du groupe,
EDGAR FAURE.

GROUPE PAYSAN

Apparenté au groupe des indépendants et paysans d'action sociale aux termes de l'article 16 du règlement.

(12 membres.)

MM. Antier, Bégouin (André) (Charente-Maritime), Cadic, Grandin, Laborbe, Lainé (Jean) (Eure), Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Monin, Paquet, Toublanc, Vassor, Vitter (Pierre).

Le président du groupe,
LABORBE.

GROUPE DES INDÉPENDANTS D'OUTRE-MER

Apparenté au groupe du mouvement républicain populaire, aux termes de l'article 16 du règlement.

(10 membres.)

MM. Aubame, Boni Nazi, Conombo, Dia (Mamadou), Douala, Grunitzky, Guissou (Henri), Maga (Hubert), Mahamoud Harbi, Senghor.

Le président du groupe,
AUBAME.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS PROGRESSISTES

Apparenté au groupe communiste aux termes de l'artice 16 du règlement.

(5 membres.)

MM. d'Astier de La Vigerie, Chambeiron, Pierre Cot, Dreyfus-Schmidt, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or).

Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. Ferrand (Pierre) (Creuse).

Le représentant du groupe,
CHAMBEIRON.

Validation de pouvoirs.

Dans sa séance du 24 janvier 1956, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de M. Vergès (Paul), député de la Réunion.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 24 janvier 1956.

SCRUTIN (N° 1)

Sur la demande de suspension de séance. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **477**

Majorité absolue..... **239**

Pour l'adoption..... **173**

Contre **304**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alliot.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Arbogast.
Arrighi.
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Baryelon.
Baudry d'Asson (de).
Baylac (Jean).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bénard (Oise).
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Boisdé (Raymond).
Bône
Bonnet (Christian), Morbihan.
Boscary-Monsservin.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Brocas.
Bruelle.
Bruyneel.
Cadic.
Chaban-Delmas.
Charles (Pierre).
Chatenay.
Chêne.
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Cottet.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Damasio.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Davoust.
Delachenal.
Dides.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Dronne.
Duchoud.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Fourcade (Jacques).
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Goussu.
Grunitzky.
Guitton (Antoine), Vendée.
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Laborbe
Lainé (Raymond), Cher.
Lamalle.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Le Pen.
Luciani.
Maga (Hubert).
Malbrant.
Mahamoud Harbi.
Marcellin.
Martin (Robert), Seine-et-Marne.
Maurice-Bokanowski.
Médecin.
Méhaignerie.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mignot.
Mondon, Moselle.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Moynet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Nisse.
Orillieb.
Orvoen.
Paquet.
Parrot.
Pelat.
Pelleray.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pinvidic.
Priou.
Privat.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Roclore.
Rousseau
Ruf (Joannès).
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Simonnet.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thiriet.
Toutblanc.
Tremolet de Villers.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Yahé.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron.
Vigier.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre:

MM.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Ansart.
Arnal (Frank).
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Badie.
Bailliencourt (de).
Ballanger (Robert).
Barboi (Marcel).
Barel.
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayiet.
Beauguitte.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boulouix.
Bourbon.
Bouret.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Cherrier.
Cogniot.
Conombo.
Conte.
Coquel.
Cordiliot.
Cormier.
Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Démarquet.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dicko (Hamadoun).
Douirellot.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumoruer.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourvel.
François-Bénard.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Girardot.
Gosnat.
Goudroux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guislain.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Hernu.
Herriot (Edouard).
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Jaquet (Gérard).
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juskiewenski.
Konaté (Mamadou).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maillhe.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Marguerite (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Moro-Giafferri (de)
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Panier.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou .
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Piette.
Pineau.
Pirot.
Plaisance.
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramette.
Ranoux.
Regaudie.
Renard (Adrien).
Révillon (Tony).
Mme Reyraud.
Rieu.

Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Sauer.
Savard.
Savary.
Segelle.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tsiranana.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmaunel).
Villon (Pierre).
Vuillien.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Abelin.
Angibault.
Arabi El Goni.
Bacon.
Barrot (Noël).
Bayrou.
Bichet (Robert).
Bourgeois.
Buron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Chevigné (Pierre de).
Coste-Floret (Paul).
Mlle Dienesch.
Douala.
Engel.
Gabelle.
Gaumont.
Gosset.
Guillou (Pierre).
Ihuel.
Lacaze (Henri).
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Lemaire.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Lux.
Meck.
Menthon (de).
Michaud (Louis).
Moisan.
Monteil (André).
Penoy.
Reille-Soult.
Rey.
Sauvage.
Schneiter.
Seitlinger.
Sidi el Mokhtar.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibaud (Marcel), Loire.
Tinguy (de).
Tirolien.
Triboulet.
Viallet.
Viatte.
Vignard.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alloin.
Anxionnaz.
Apithy.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Calmel.
Cochet.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Courrier.
Cuicci.
Dia (Mamadou).
Diori Hamani.
Dixmier.
Dumas (Roland).
Duveau.
Fauchon.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Frédéric-Dupont.
Gaborit.
Girard.
Giscard d'Estaing.
Grandin.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hersant.
Hugues (André), Seine.
Keita (Mamadou).
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mondon (Raymond), Réunion.
Moustier (de).
Mutter (André).
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pierrebourg (de).
Pinay.
Planlevin.
Plantier.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Prisset.
Reynaud (Paul).
Rolland.
Sanglier.
Sekou Touré.
Senghor.
Sourbet.
Tamarelle.
Temple.
Tixier-Vignancour.
Vignal (Joseph).

Excusés ou absents par congé:

MM. Mitterrand et Soustelle (Jacques).

N'a pas pris part au vote:

M. Marcel Cachin, doyen d'âge, qui présidait la séance.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.